



EDITORIAL

Rentrée 2009. Vigilance.

Plus que jamais la vigilance s'impose à nous.

D'abord, pour l'inconnue d'une épidémie de grippe A / H1N1 dont l'ampleur et les conséquences sont encore aujourd'hui au rang des hypothèses, mais imposant néanmoins des mesures préventives d'ores et déjà annoncées et mises en place dès la rentrée.

Ensuite pour des sujets récurrents, véritables « marronniers » de chaque rentrée :

- pouvoir d'achat toujours en baisse, et en berne, la crise n'ayant rien arrangé,
- suppressions de postes maintenues et programmées pour 2010, que l'on nous affirme sans incidence sur le nombre moyen d'élèves par classe (!) et n'être liées qu'à l'évolution démographique, tout en reconnaissant malgré tout un chouia d'économies par « rationalisation budgétaire »,
- difficultés aggravées cette année pour assurer les remplacements, et ce dans la quasi-totalité des disciplines, par manque de titulaires remplaçants, avec, corrélativement, recours accru à des personnels précaires, certainement de bonne volonté mais non préalablement formés (contractuels, vacataires). Après le « zéro contractuel » ces dernières années, maintenant le « tout contractuel » qui pointe à l'horizon ...
- dégradation continue des conditions de travail pour beaucoup, et au-delà des « moyennes », quand les effectifs « réels » par classe augmentent et que se multiplient, pour nombre de titulaires et de remplaçants, les services dits joliment « partagés », sur deux ou trois établissements (autre forme de précarité),
- inquiétudes face à la montée d'une violence en milieu scolaire, minimisée par certains, mais pourtant bien réelle et reconnue, en particulier quand le Recteur annonce la mise en place d'EMA (Equipes Mobiles Académiques) pour faire face à l'insécurité.

Enfin pour les « serpents de mer » des réformes :

- sur les retraites, à nouveau sur la sellette,
- sur la remise en cause des statuts, jugés obsolètes,
- sur les nouvelles modalités de la formation (mastérisation),
- sur le lycée, avec l'annonce d'une remise sur les rails de la réforme et de « maquettes » pour fin septembre, à partir des « préconisations » Descoings, avec objectif de mise en place à la rentrée 2010,
- sur un nouveau Diplôme National du Brevet,
- sur de nouvelles règles de représentativité, déjà appliquées dans le secteur public ou mixte, avec à l'horizon une « recomposition syndicale » ayant déjà déclenché de grandes manœuvres au sein des appareils syndicaux, tel le rapprochement annoncé (sinon la fusion) de la FSU et de la CGT.

On le voit, à plus d'un titre, de nombreux « chantiers » ouverts, nous imposant la vigilance, tant pour intervenir quand les conséquences sont d'ores et déjà présentes, que pour être prêts à réagir quand seront annoncées les conditions des réformes projetées. Bref, du pain sur la planche et du travail sur l'établi.

Mais déjà, dès avant les vacances, nous nous étions positionnés sur les « préconisations » Descoings (au demeurant assez générales) qui devraient être à la source des « maquettes » de la réforme du lycée.

Comme nous sommes intervenus, depuis juin et au quotidien, y compris durant les vacances quand tous les autres syndicats étaient aux abonnés absents, lors des diverses CAPA (Hors Classe en particulier), du mouvement Intra-académique (juin) et de celui des TZR (juillet - août), pour améliorer les situations et soutenir les collègues en conflit avec l'Administration pour diverses raisons.

Mais au fond, rien que de très normal pour un syndicat qui se veut de « proximité » et qui met en œuvre ce qui est sa raison d'être : la « défense des intérêts matériels et moraux » des personnels qu'il représente, et la « qualité de l'enseignement public » au profit des élèves dont ces personnels ont la charge.

Le **SIAES** est là pour vous servir et vous défendre. Il l'a fait, et un nombre croissant de professeurs peut en témoigner, comme en témoignent aussi les résultats des élections professionnelles de décembre 2008 ayant placé le **SIAES** au 2^{ème} rang des syndicats de l'académie, ou encore la progression de 33,5 % des adhésions au cours de l'année écoulée. Il l'a fait. Il le fait, et le fera sans faillir, en toute indépendance.

Et merci, une fois encore, à toutes celles et ceux qui, lors des élections, et depuis, nous ont manifesté soutien et confiance.

L'équipe du **S.I.A.E.S.**

SOMMAIRE

Page 1	Editorial : Rentrée 2009 - Vigilance	Page 8	EPS
Pages 2 - 3	Prévention et médecine du travail	Page 9	Fiche de suivi syndical pour les commissions rectoriales
Page 3	Rentrée des Stagiaires IUFM	Page 10	Brèves
Pages 4 à 6	Bilan des Commissions Paritaires et FPMA	Page 11	Syndicalisation - Correspondants d'établissement (S1)
Page 7	TZR : Bilan des phases d'ajustement	Page 12	Cotisations / Adhésion / Organigramme

Prévention et médecine du travail. A vos masques...

Chacun le sait désormais, la rentrée 2009 est marquée par le spectre de la grippe A / H1N1 avec des prédictions d'épidémie ou de pandémie touchant le tiers de la population (20 millions de personnes) et particulièrement les tranches jeunes et jeunes adultes.

Les ministres ont pris conscience des risques et le gouvernement a d'ores et déjà annoncé des mesures préventives pour limiter la contagion et agir en fonction de la situation et de son évolution.

Pour l'Education Nationale, Luc Chatel, notre nouveau ministre, en a fait une de ses priorités de rentrée et, se fondant sur les principes généraux énoncés par Eric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique le 26 août 2009, fait publier au **BO n° 31 du 27 août** et sur le site du Ministère (Actualité 28 août 2009) des directives en la matière, répercutées par les recteurs auprès des chefs d'établissement.

Quelques points sont acquis : informations préventives (conseils et consignes, distribution de brochures) auprès de tous (élèves et personnels), distribution éventuelle de masques, possibilités de cours de substitution par Internet pour les élèves absents, fermeture de classe dès trois cas avérés, saisine du Préfet pour décision de fermeture complète d'un établissement, après consultation des instances sanitaires et académiques, si plusieurs cas sont reconnus. Mais le principe de « **continuité du service public** » est aussi rappelé, excluant le recours au « droit de retrait » (sauf cas exceptionnel), droit que pourraient vouloir invoquer celles ou ceux craignant un risque majeur pour leur santé et auxquels il est prescrit... de se soigner avec un arrêt de travail ou de recourir aux autorisations d'absence réglementairement prévues, par exemple pour soigner un enfant malade, avec « consigne de compréhension » donnée aux chefs d'établissement en la matière.

Acceptons l'augure que ces mesures seront suffisantes. Mais des interrogations et des inquiétudes demeurent néanmoins, entre autres concernant les femmes enceintes, pour lesquelles beaucoup pensent que des mesures spécifiques devraient être prises, et en l'absence de vaccination pour les personnels pourtant exposés, puisqu'il est reconnu que le milieu scolaire est particulièrement concerné, les jeunes devant être majoritairement touchés et de ce fait vecteurs « privilégiés » de la contagion.

Mais les enseignants ne semblent pas être considérés comme « prioritaires » dans un contexte de vaccination limitée par l'insuffisance des doses nécessaires.

Il est vrai aussi qu'un débat s'est instauré sur l'utilité, voire l'efficacité sinon les risques, d'une vaccination généralisée, du port de masques, comme de l'impact même de cette grippe et de ses conséquences.

Pour les uns, « grippette » qui ne fera pas plus de morts que la grippe hivernale habituelle, pour d'autres fléau majeur qui multipliera par quatre ou cinq le nombre des décès.

D'où un débat aussi sur les mesures préventives : excessives pour certains, criant à la « dramatisation par les médias » sous la pression et au profit des lobbies pharmaceutiques, avec l'aval du gouvernement masquant ainsi la crise et le chômage, insuffisantes pour d'autres réclamant d'urgence des mesures drastiques, en particulier pour les sujets à risque (personnes âgées et femmes enceintes en particulier, avec pour ces dernières une demande d'allongement du congé prénatal), une vaccination généralisée et obligatoire, la distribution massive de masques, la fermeture des établissements où se retrouvent d'importants effectifs propices à la propagation de l'épidémie, le recours au droit d'alerte et de retrait, en vertu de l'application du principe de précaution.

Disons, qu'en l'état, le sentiment prévaut que l'on s'adaptera à la situation du lieu et du moment, et que l'on ne veut ni prendre à la légère la pandémie qui s'annonce, ni dramatiser à l'excès.

Le mois en cours nous permettra sans doute de mesurer l'ampleur du phénomène et de voir l'efficacité des mesures préventives mises en place.

De ces mesures on peut, a priori, se satisfaire, sans pour autant occulter les problèmes qui vont se poser, tant pour remplacer les personnels absents et rattraper les cours perdus, que pour faire face aux demandes - et nous avons déjà eu de nombreux appels en ce sens - de professeurs inquiets pour leur santé et celle de leurs élèves et invoquant un droit de retrait que l'Administration annonce d'emblée ne pas vouloir leur accorder.

Ainsi, si le sujet est bien d'ordre sanitaire, est-il aussi d'ordre politique, et nous interpelle-t-il sur le plan syndical, en nous faisant devoir d'être vigilants pour que soit respecté par notre employeur, vis à vis de ses personnels et conformément au Code du Travail et de la Santé, leur **droit fondamental à la prévention**.

Piqûre de rappel...

Occasion opportunément donnée d'un rappel à l'ordre à notre Administration en matière de **prévention et de médecine du travail**, quand nous constatons que, depuis longtemps, elle n'assure pas ses obligations en n'appliquant pas les textes qui les fondent :

« *La médecine du travail est une médecine exclusivement préventive. Elle a pour objet d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.* » (Code du Travail)

« *Les actions de prévention mises en œuvre doivent garantir un meilleur moyen de protection de la sécurité et de la santé des personnels et des usagers, et être intégrées par tous dans l'ensemble des activités de l'établissement.* » (Code du Travail)

« **Les agents qui n'auraient pu bénéficier de l'examen médical annuel font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans.** » (Code de l'Education Décret 82-453 28 Mai 1982 Art.24-1)

Qui d'entre nous répond à cette exigence et a été convoqué à une visite médicale de prévention au cours de ces cinq dernières années ? Une enquête auprès de nos collègues nous a persuadé que plus de 80 % d'entre eux n'avaient JAMAIS eu d'examen médical à ce titre, et que dans les 20 % restants se trouvaient essentiellement de jeunes professeurs ayant dû passer un examen obligatoire lors de leur titularisation après concours. Depuis, rien. Et ne parlons pas des contractuels et des vacataires, pris sur leur « bonne mine » !

Ainsi notre Administration, si soucieuse de nous imposer certaines règles, fait-elle preuve d'un relâchement coupable (qui serait sanctionné dans le secteur privé) en la matière.

Nous l'avions rappelé dans le « *Courrier du SIAES* » n° 41 (article de C. Corneille) et, il y a quelques temps, par une lettre adressée au Président de la République et au précédent ministre, avec pour toute réponse que « *cela relevait du Recteur de l'académie à qui le courrier était transmis pour qu'il nous réponde directement dans les meilleurs délais* ».

Nous attendons toujours la réponse, la notion de « meilleurs délais » étant sans doute très élastique pour le Recteur et ses services !

Mais peut-être cette réponse nous sera-t-elle enfin donnée grâce à une **piqûre de rappel** permise par l'irruption du virus A / H1N1 ? A moins qu'il ne soit pas jugé opportun d'y donner suite (refus implicite) et de se préoccuper préventivement, hormis pour cause de grippe, de la santé des personnels ?

Pourtant les risques sont réels, et peut être plus graves encore que ceux de l'épidémie annoncée, mais il est vrai plus « feutrés » et plus diffus, quand un nombre croissant de professeurs est affecté de troubles afférents à leur travail : classes surchargées, stress imposé pour maintenir la discipline, conflits divers poussant à la dépression, déplacements éprouvants liés à des services « partagés » sur plusieurs établissements..., sans parler de celles et ceux travaillant en zone SEVESO (étang de Berre, secteur de Fos, Marseille, vallée de l'Huveaune, Château Arnoux...) pour lesquels la prévention et un suivi médical s'imposeraient au premier chef.

Mais quelle est l'attitude de l'Administration en ce domaine ?

La réponse est du style : « *Soyez malade d'abord. On verra ensuite* ».

Prévention ? Vous avez bien dit : prévention ?

Car soyons clairs, s'il y a bien des « médecins de prévention » au Rectorat, la réalité montre que ces médecins ne travaillent qu'exceptionnellement « en prévention », mais quotidiennement en revanche pour chercher solution à des pathologies déjà bien avérées, faute d'avoir été prises à temps et traitées « préventivement ». En gros, agir « préventivement » sur des maladies déjà bien déclarées, pour éviter qu'elles n'empirent ! Sans parler des handicapés reconnus, pour lesquels beaucoup de chefs d'établissement ont du mal à accepter, s'ils ne sont en fauteuil ou aveugles, de mettre en œuvre la Loi et les mesures d'aménagement qui les concernent.

Et le Rectorat fait alors ce qu'il peut, avec des moyens limités, pour tenter d'assurer aux collègues concernés un « traitement » à ses yeux « acceptable », mais pas toujours bien accepté par les intéressés estimant que, faute de prévention, on a laissé leur situation se dégrader... pour finalement tenter d'y remédier ! Mais souvent trop tard. Et au bout, la menace de « mise en invalidité ».

Et le comble est atteint lorsque la « réponse administrative », entendue à maintes reprises, à l'apparition de symptômes devant engager une visite de prévention pour éviter des risques à venir est : « *Mettez vous en maladie et, pour que votre maladie soit prise en considération, il serait souhaitable que vous soyez arrêté(e) un an* » !

Prévention ? Vous avez bien dit « prévention » ?

Aussi, « grâce » au virus A / H1N1 l'occasion nous est-elle donnée de rappeler fermement à nos autorités hiérarchiques la nécessité de mettre en place, conformément aux textes et dans le respect dû aux personnels, une vraie médecine de prévention.

Cela consisterait au minimum, dans un premier temps, de prescrire à TOUS les personnels n'en ayant pas eu une depuis cinq ans au moins, ainsi qu'à ceux qui en feraient la demande, une **visite médicale de prévention obligatoire**.

Sur cette base minimale on pourrait alors reconnaître à l'Administration le respect des textes qu'elle doit appliquer comme le respect dû à ses personnels, et ne pas la mettre en cause en cas de trouble, d'affection ou de maladie que l'on pourrait imputer au service par suite de la non prise en compte du « principe de précaution » dans le cadre d'une médecine de prévention légalement définie.

Christophe Corneille Jacques Mille

Le S.I.A.E.S ne touche aucune subvention et ne vit que des cotisations de ses adhérents.

Soutenez notre action, rejoignez le S.I.A.E.S. !

IUFM

Rentrée des stagiaires

Comme désormais chaque année, en plus de nos adhérent(e)s et des stagiaires qui ont fait appel à nous pendant les vacances d'été pour obtenir des conseils, de très nombreux stagiaires ont spontanément contacté le **SIAES** par mail ou sur une des lignes téléphoniques mises à leur disposition lors de la permanence téléphonique ouverte immédiatement après la commission pour connaître leur établissement d'affectation.

Le **SIAES** était également présent lors de la rentrée administrative des stagiaires sur le site IUFM d'Aix en Provence pour rencontrer celles et ceux qui désiraient faire plus ample connaissance avec notre organisation.

Nombre de stagiaires ont déjà rejoint le SIAES nous témoignant ainsi leur satisfaction et leur confiance. Le bouche à oreille entre néo-titulaires et stagiaires au sujet de l'efficacité du SIAES et de la disponibilité de ses élus et responsables tout au long de l'année n'y est probablement pas étranger !

Nous rappelons que la Cotisation annuelle 2009-2010 pour un stagiaire IUFM n'est que de 35 euros. Pour celles et ceux qui souhaiteraient bénéficier des conseils et de la défense du **SIAES**, recevoir l'intégralité de nos publications et soutenir nos actions en adhérant, le chèque peut être fait dès maintenant ; il ne sera encaissé que le 1^{er} octobre une fois votre premier salaire perçu.

Guide S.I.A.E.S. du Stagiaire IUFM **Courrier d'accueil et de rentrée à destination des Stagiaires IUFM**

Si la version papier de ce guide ne vous a pas été remise ou pour bénéficier d'un suivi personnalisé tout au long de l'année, contactez notre Responsable IUFM Jean-Baptiste Verneuil ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Guide également téléchargeable sur notre site www.siaes.com rubrique « le coin des IUFM ».

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

PROMOTION HORS CLASSE

Nous rappelons que tous les candidats sont automatiquement examinés à partir du 7^{ème} échelon. Toutefois, il est important de remplir son dossier I-Prof à la rubrique « Votre CV » (diplômes, formations et compétences, activités ...) et il est impératif, si ce n'est pas déjà fait, de faire valider avant le mois de Janvier ses diplômes par le chef d'établissement afin de bénéficier des points afférents dans le barème.

Le barème pour l'accès à la hors classe 2009-2010 fera l'objet de discussions et éventuellement de modifications en Groupe de Travail Rectoral. Nous vous tiendrons informé dans nos prochaines publications du barème retenu pour la campagne 2010. Les élus et responsables du *S.I.A.E.S.* continueront de réclamer :

- une augmentation du contingent de promouvables,

➤ Afin de garantir une perspective de progression en fin de carrière à l'ensemble des personnels.

- la prise en compte de la maîtrise (5 points) dans la partie du barème relative au niveau de qualification,

➤ Seul le niveau bac + 5 et le doctorat sont valorisés dans le barème actuel (respectivement 10 et 20 points).

Rien n'est prévu pour les titulaires d'une maîtrise (bac + 4).

- la prise en compte des 5 années d'exercice effectuées en ZEP même si le collègue n'y est plus actuellement en poste (10 points) pour prendre en compte la réalité des conditions d'exercice dans le parcours de carrière,

➤ Comme c'est le cas pour l'accès à la hors classe des professeurs agrégés. Les certifiés sont donc actuellement discriminés.

- la valorisation des personnels qui sont actuellement en poste en ZEP dans le même établissement depuis 5 années (10 points cumulables avec les 10 points précédents).

ACCES A LA HORS-CLASSE DES CERTIFIES 2009

Après plusieurs reports successifs (contingent de promus communiqué tardivement au Rectorat par le Ministère), la Commission Administrative Paritaire Académique relative à la promotion à la Hors Classe des professeurs Certifiés a eu lieu le 7 Juillet 2009 et le Groupe de Travail préalable le 26 Juin. Nos adhérents et tous les personnels qui nous avaient fait confiance pour les représenter et les informer ont été prévenus de leur résultat par un courrier envoyé à leur adresse personnelle durant les vacances d'été.

Pour les 5287 candidats examinés cette année dans notre académie, le contingent de promus était de 385 (40 de plus que l'an passé, soit + 11,6 %) ce dont nous nous félicitons. Toutefois, le *SIAES* réclame la poursuite de l'augmentation du contingent de promus, afin de garantir au plus grand nombre une fin de carrière digne et décente ainsi qu'une retraite revalorisée. Nous déplorons qu'un nombre non négligeable de personnels parte en retraite en ayant été privé de l'accès à la hors classe pour des motifs pédagogiques parfois contestables (appréciation « bloquante » de la part du chef d'établissement et/ou de l'IPR).

Les commissaires paritaires du *SIAES* sont intervenus avant et durant la CAPA pour faire corriger un certain nombre d'erreurs (notamment diplômes validés mais non pris en compte dans le barème), dénoncer l'arbitraire et certains avis formulés ainsi que les injustices dont sont victimes certains collègues (voir aussi le « *Courrier du SIAES* » n° 41 et les statistiques réalisées par nos commissaires paritaires sur www.siaes.com).

Nous rappelons que le *S.I.A.E.S.* était, et reste, opposé à la prise en compte de façon aussi prépondérante dans le barème des points Recteur basés sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Barème dernier promu : 295,9 points

La grande majorité des 385 promus était au 11^{ème} échelon de la classe normale (seuls 6 promus étaient au 10^{ème} échelon, soit 1,6 %).

Cette année parmi les 256 candidats au 11^{ème} échelon non promus, 82 (soit 32 %) avaient entre 4 et 9 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon.

Parmi les 385 promus :

185 obtiennent l'avis « Excellent » du Recteur, soit 90 points (48,1 % des promus)

148 obtiennent l'avis « Remarquable » du Recteur, soit 70 points (38,4 % des promus)

48 obtiennent l'avis « Très honorable » du Recteur, soit 50 points (12,5 % des promus)

4 obtiennent l'avis « Honorable » du Recteur, soit 35 points (1 % des promus)

Parmi les 385 promus :

6 venaient d'accéder au 11^{ème} échelon (1,6 % des promus)

150 avaient 1 an d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (39 % des promus)

65 avaient 2 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (15,5 % des promus)

59 avaient 3 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (15,3 % des promus)

35 avaient 4 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (9,1 % des promus)

30 avaient 5 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (7,8 % des promus)

17 avaient 6 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (4,4 % des promus)

12 avaient 7 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (3,1 % des promus)

9 avaient 8 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (2,3 % des promus)

2 avaient 9 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (0,5 % des promus)

Disciplines	Nombre de promouvables	Nombre de promus
Allemand	80	5
Anglais	713	54
Arts appliqués	15	1
Arts plastiques	130	12
Biotechnologies	34	5
Chinois	5	1
Documentation	170	14
Eco-Gestion	290	28
Education musicale	134	12
Enseign. Technique	267	24
Espagnol	260	12
Histoire Géographie	571	39
Italien	95	4
Lettres Classiques	121	10
Lettres Modernes	709	43
Maths	590	46
Philosophie	90	5
SES	102	6
SVT	249	22
STMS	20	3
Sciences physiques	349	17
Technologie	273	22

Les Commissaires Paritaires Académiques Certifiés du *S.I.A.E.S.* - *SIES* / CAT sont à votre disposition.

4 Jean-Baptiste Verneuil Fabienne Canonge Jean-Paul Garcin Françoise Phauve

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

ACCES A LA HORS-CLASSE DES AGREGES 2009

Nous avons fait le compte-rendu de la Commission Administrative Paritaire Académique sur la Hors-Classe des Agrégés dans le « *Courrier du SIAES* » n°41 du mois de juin. Depuis lors, la liste des collègues promus est connue, suite à la tenue de la CAPN en juillet dernier.

L'Académie d'Aix-Marseille a donc obtenu 132 promotions à la Hors Classe en 2009 sur 317 collègues proposés et 1581 promouvables, contre 113 promus en 2008, soit une augmentation sensible de 17 %. Ce bon résultat nous encourage à poursuivre le travail effectué en commission au sujet du rééquilibrage du nombre de collègues proposés au 11^{ème} échelon + 4 ans et plus, et de celui des disciplines.

Parmi les collègues proposés, les 19 collègues qui avaient été inscrits à la demande des représentants des personnels, dont les commissaires paritaires du *SIAES*, ont tous été promus. Pour rappel, ils ont été rajoutés en fin de liste, hors barème, car ce sont des collègues pénalisés par la perte des points liés à la carrière (échelon) du fait d'un passage à l'ancienneté au 11^{ème} échelon, pour cause de retard d'inspection ou de reclassement après réussite au concours ou accès par liste d'aptitude. Tous avaient l'appréciation « Exceptionnel » du Recteur.

Ci-contre le tableau indiquant la répartition par discipline, pour celles ayant eu des promus en 2009.

Frédéric Bogey et Marie Françoise Labit

Commissaires paritaires agrégés du *SIAES*

Disciplines	Nombre de proposés	Nombre de promus
Allemand	5	3
Anglais	16	4
Arts plastiques	14	5
Eco-Gestion	30	7
Education musicale	7	2
EPS	40	18
Espagnol	2	2
Histoire Géographie	26	12
Italien	2	1
Lettres (Class. + Mod.)	37	21
Maths	48	24
Philosophie	6	1
STI	65	22
SVT	10	4
Sciences physiques	15	3
SES	7	3

ACCES A LA HORS-CLASSE DES PLP 2009

La CAPA PLP s'est tenue en Avril sans que les contingents soient connus. On note une sensible augmentation du contingent avec 103 promotions contre 91 en 2008 (+ 13,2 %). Barème du dernier promu : 297,6 points

Parmi les 103 promus, 7 étaient au 10^{ème} échelon de la classe normale (6,8 %) et 96 étaient au 11^{ème} échelon (93,2 %).

De nombreux collègues partent à la retraite sans bénéficier de la hors classe. Cette année parmi les 54 candidats au 11^{ème} échelon non promus, 13 (soit 24,1 %) avaient entre 4 et 9 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon.

Parmi les 103 promus : 43 obtiennent l'avis « Excellent » du Recteur, soit 90 points (41,7 % des promus)
40 obtiennent l'avis « Remarquable » du Recteur, soit 70 points (38,8 % des promus)
17 obtiennent l'avis « Très honorable » du Recteur, soit 50 points (16,5 % des promus)
2 obtiennent l'avis « Honorable » du Recteur, soit 35 points (1,94 % des promus)
1 obtient l'avis « Satisfaisant » du Recteur, soit 25 points (0,97 % des promus)

Parmi les 103 promus : 8 venaient d'accéder au 11^{ème} échelon (7,8 % des promus)
40 avaient 1 an d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (38,8 % des promus)
16 avaient 2 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (15,5 % des promus)
14 avaient 3 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (13,6 % des promus)
9 avaient 4 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (8,7 % des promus)
6 avaient 5 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (5,8 % des promus)
5 avaient 6 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (4,9 % des promus)
4 avaient 7 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (3,9 % des promus)
1 avait 9 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (0,97 % des promus)

Jean Baptiste Verneuil

eps

ACCES A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS D'EPS 2009

La CAPA a examiné fin Juin les 754 candidats promouvables. Le contingent de promus était en augmentation (+ 8 promus par rapport à 2008, soit + 17,8%) et 53 collègues ont pu accéder cette année à la hors classe des Professeurs d'EPS dans notre académie, tous étaient au 11^{ème} échelon de la classe normale. Barème du dernier promu : 318 points

Nous déplorons que de nombreux collègues partent à la retraite sans bénéficier de la hors classe. Cette année parmi les 58 candidats au 11^{ème} échelon non promus, 10 (soit 17,2 %) avaient entre 4 et 7 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon.

Parmi les 53 promus : 41 obtiennent l'avis « Excellent » du Recteur, soit 90 points (77,4 % des promus)
11 obtiennent l'avis « Remarquable » du Recteur, soit 70 points (20,8 % des promus)
1 obtient l'avis « Très honorable » du Recteur, soit 50 points (1,9 % des promus)

Parmi les 53 promus : 24 avaient 1 an d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (45,3 % des promus)
4 avaient 2 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (7,5 % des promus)
11 avaient 3 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (20,8 % des promus)
6 avaient 4 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (11,3 % des promus)
5 avaient 5 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (9,4 % des promus)
2 avaient 7 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (3,8 % des promus)
1 avait 9 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (1,9 % des promus)

Jean Baptiste Verneuil

eps

ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CE D'EPS 2009

14 collègues ont pu accéder cette année à la classe exceptionnelle des CE d'EPS dans notre académie

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au *S.I.A.E.S.* ! La cotisation court sur l'année.
En réglant votre cotisation en Septembre 2009, vous serez adhérent(e) jusqu'en Septembre 2010. 5

BILAN DES MUTATIONS INTRA ACADEMIQUES

Toute l'équipe du **SIAES** était mobilisée pour vous représenter en commission, faire corriger d'éventuelles erreurs, améliorer les propositions de l'administration et vous renseigner par courrier, mail et téléphone.

Le mouvement Intra 2009 s'est soldé par une accentuation des « services partagés » aux dépens des conditions de travail des personnels. De nombreux collègues ont eu la mauvaise surprise d'apprendre que leur poste était incomplet et justifiait un complément de service dans un (ou plusieurs) autre(s) établissement(s) parfois pour un volume horaire équivalent ou supérieur à leur service au sein de l'établissement d'affectation, ce qui est tout à fait anormal et inadmissible.

Trois sujets sensibles ont également fait débat tout au long de la semaine de FPMA :

- un passe-droit scandaleux, à savoir l'affectation d'un professeur ayant un très faible barème, mais bénéficiant d'une priorité absolue (9999,9 points !) sur un établissement très demandé des quartiers Sud de Marseille,
- le fait qu'il était proposé, conformément aux directives ministérielles, aux néo-titulaires de pouvoir choisir de ne pas enseigner en établissement Ambition Réussite,
- le repli des nombreuses mesures de cartes scolaires, notamment pour les TZR (voir aussi page 7).

Passé droit inadmissible

La tentative d'affecter hors barème un professeur d'EPS sur un poste fixe très demandé s'était soldée par un échec en 2008 suite à une opposition syndicale unitaire dont le **SIAES** avait été l'un des fers de lance. Le Recteur a, cette année, choisi de passer en force et d'affecter ce professeur hors barème (ce qui est juridiquement possible, le barème n'étant qu'indicatif), et ce sans être confronté à une action unitaire, le syndicat majoritaire ayant préféré agir « seul » et pensé obtenir, « seul », gain de cause. En vain (voir page 8).

Néo-titulaires : Enseigner ou pas en Ambition réussite ?

Eternel dilemme consistant, pour certains, à savoir qui, des néo-titulaires, des personnels plus chevronnés ou des volontaires peut, ou doit, enseigner dans les établissements pudiquement qualifiés de difficiles. Bref, c'est finalement, pour ceux (syndicats et politiques) qui refusent d'admettre l'échec de leur modèle éducatif a fortiori en terme d'éducation prioritaire, admettre qu'il faut bien désigner qui va aller au casse-pipe et monter en première ligne !

Il serait bien plus cohérent de s'interroger sur la désagrégation du système et des valeurs de l'Ecole Laïque et Républicaine qui conduisent un nombre croissant d'établissements à se transformer en zones de non droit où les savoirs ne sont plus transmis et les professeurs relégués à de simples fonctions d'animation visant à maintenir un semblant de paix sociale. Bref, comprendre comment nous en sommes arrivés là, afin d'y remédier !

Choisir de ne pas enseigner dans un établissement Ambition Réussite (AR) pouvait s'avérer extrêmement risqué pour les néo-titulaires soumis aux règles d'extension en cas de non satisfaction des vœux. Stigmatiser ces établissements, a conduit certains candidats à occulter le fait qu'il existe des établissements non AR où les conditions de travail sont bien plus pénibles (selon le fameux « effet chef d'établissement »).

Dans certaines disciplines, des néo-titulaires ayant choisi de ne pas enseigner en AR ne pouvaient, avec leur barème, obtenir de poste fixe dans le département 13 où seuls des postes en AR restaient vacants. Ces candidats étaient donc soumis à la procédure d'extension. Sous la pression d'un syndicat, l'administration a fait machine arrière et a affecté ces néo-titulaires sur des postes non AR du département 13, en affectant d'autres candidats sur les postes AR vacants. Cela contre l'avis des commissaires paritaires du **SIAES** (et même de certains membres de l'administration).

Dans certaines disciplines, le fait de refuser des AR s'est donc transformé en une bonification déguisée pour ne pas y être affecté !!!! Cela en totale contradiction avec les textes. Injustice, puisque faussant les règles, envers les autres néo-titulaires acceptant tous les postes qui ont été affectés en AR.

Incohérences syndicales ...

L'Administration a communiqué son projet aux intéressés avant la tenue des commissions malgré les protestations syndicales unanimes. Le **SIAES** opposé au principe même de la communication d'un projet avant les FPMA avait fait savoir que fidèle à sa ligne de conduite et en totale cohérence avec ses déclarations et actions il avait décidé de ne pas confirmer ou infirmer ce projet, avant la tenue des FPMA.

Après la communication via SMS du projet par l'administration, les candidats à mutation recevaient par courrier dans leur établissement ce même projet, mais cette fois d'une source syndicale ... source supplémentaire de questionnements et d'inquiétudes.

Nombreux sont les collègues - le goût amer et persistant de la trahison en bouche - qui attendent avec impatience et curiosité le mouvement 2010 pour voir comment de tels syndicats pourront désormais protester contre la communication du projet avant les FPM, être crédibles face à l'administration et les défendre efficacement.

Le **SIAES**, qui a tenu parole et fait preuve de cohérence pour défendre les personnels et leurs droits, peut à ce jour soutenir le regard de la profession sans avoir à rougir.

Jean Baptiste Vermeuil

pour l'ensemble des commissaires paritaires du **SIAES**

Repli des mesures de carte scolaire :

quand la règle du BA est « à géométrie variable » .

En matière de repli de carte scolaire (et il y a eu de nombreuses mesures cette année) le texte du BA semble clair : « L'agent dont le poste est supprimé... bénéficie d'une bonification prioritaire de 1500 points pour les vœux suivants et formulés dans cet ordre : ancien établissement, commune correspondant à cet ancien établissement, département, académie. Dans l'hypothèse où l'intéressé n'aurait effectué que ces vœux bonifiés, il sera procédé à la réaffectation prioritaire de l'agent, d'abord dans la commune de l'établissement actuel, ensuite dans les communes limitrophes à la commune d'origine, en tenant compte, chaque fois, de la proximité de l'établissement d'origine. On procédera en cherchant d'abord un repli sur un même type d'établissement, puis sur tout type d'établissement. Chaque arrondissement de Marseille est assimilé à une commune. Possibilité d'indiquer des vœux non bonifiés avant les quatre vœux prioritaires. »

Il paraît clair que la réaffectation doit donc se faire sur l'établissement le plus proche de l'établissement d'origine.

Cela n'a pourtant pas toujours été le cas, au détriment souvent des intéressés, la « règle » ayant fait l'objet d'interprétations de la part de certains syndicats et de l'Administration, discutant à priori sur la notion de proximité (distance ? temps ?). Ainsi a-t-il fallu batailler ferme pour essayer de faire admettre, parfois avec succès, parfois en vain, hélas ! des replis respectueux de la règle.

Tel un repli du collège P. Puget (Marseille 6^{ème}), prévu sur le lycée V. Hugo (3^{ème}), dérogeant ainsi doublement à la règle, quand un poste était vacant en commune limitrophe au collège Malrieu (5^{ème}), même type d'établissement et incontestablement plus proche en distance et en temps. Réaffectation finalement obtenue, mais non sans peine.

Rien en revanche, par opposition administrative, pour un repli effectué du collège Grande Bastide sur le collège Roy d'Espagne (9^{ème}) quand trois postes étaient disponibles au collège S. Menu, le plus proche sans discussion possible en distance comme en temps. Ainsi la réaffectation a-t-elle été faite, non sur l'établissement le plus proche du collège Grande Bastide, mais sur ... le plus éloigné.

Respect du texte, de la règle, de la priorité ???

Depuis des années le **SIAES** réclame que les replis de carte scolaire soient traités en priorité, en fonction d'une règle explicitement définie dans le BA, avec examen ensuite de la possibilité d'une affectation sur un vœu non bonifié, faisant perdre toute priorité de retour sur l'ancien établissement. C'est en ce sens que le **SIAES** interviendra quand il s'agira de revoir, et de réécrire le BA, en vue du mouvement intra 2010.

Jacques Milhe

MUTATIONS INTRA Phase d'ajustement des TZR

Pour cette rentrée scolaire ce sont près de 240 postes de TZR qui auront été supprimés contre une quarantaine en 2008, soit 20 % de capacité de remplacement en moins. Les disciplines les plus touchées sont : Lettres Modernes (-30 %), Lettres Classiques (- 80 %), Documentation (- 45 %), Italien (- 50 %), Mathématiques (- 51 %), Technologie (- 70 %).

Qui dit suppressions de postes de TZR dit néanmoins TZR stabilisés, ce qui en soi est une bonne nouvelle. Mais le non renouvellement de ce personnel de remplacement qualifié va rapidement être problématique tant sur le plan du recrutement de personnels précaires (y aura-t-il suffisamment de candidats sur certaines zones et dans quelles disciplines ?), que sur la qualité de l'enseignement.

L'administration quant à elle ne partage pas notre inquiétude et compte faire des appels à candidature comme cela avait déjà été le cas l'an passé via le site du rectorat mais aussi... l'ANPE ! Nous ne pouvons que déplorer ce recrutement croissant de personnels précaires, corvéables, moins coûteux en frais de déplacements et indemnités, sans protection statutaire, et parfois non formés, pour assurer des missions de remplacements sur des postes morcelés et souvent difficiles. Nous les défendrons aussi, s'ils font appel à nous, comme nous l'avons fait jusqu'ici pour celles et ceux qui nous ont contactés.

Repli des mesures de carte scolaire : Nécessité d'une règle claire connue de tous !

Nous nous inquiétons également des conditions de stabilisation des TZR. Même si bon nombre d'entre eux l'ont été lors du mouvement intra grâce à leur barème et leurs vœux, d'autres en revanche l'ont été par extension suite à une mesure de carte scolaire. En effet, en supprimant et en gelant certaines zones, l'administration a inventé une règle qui ne figurait pas au BA et procédé à la stabilisation, par conséquent **contrainte**, de TZR par extension, et à partir du plus petit barème. Cela a malheureusement conduit à la stabilisation de quelques TZR sur des secteurs géographiques autres que ceux pour lesquels ils bénéficiaient des 1500 points de mesure de carte. Il est bien évident qu'en ayant eu connaissance d'une possible stabilisation par extension les TZR concernés n'auraient pas formulé leurs vœux de la même façon.

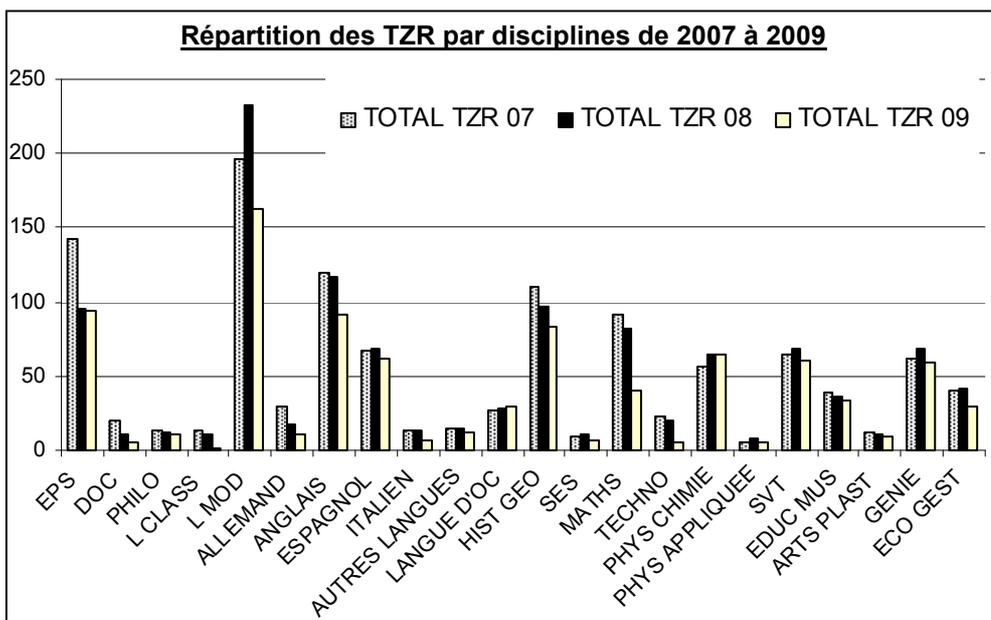
Il conviendra donc d'être vigilant lors des mutations 2010, car on tend vers une stabilisation massive des TZR. Les élus du **SIAES** veilleront à ce que soit inscrite au BA une règle claire à laquelle on ne puisse déroger !

Bilan des phases d'ajustement de Juillet et Août

Les pourcentages des affectations à l'année sont sensiblement les mêmes que l'année dernière. 31 % de TZR affectés en juillet et 14 % au mois d'août. Ce qui fait, au 28 août, 45 % des TZR affectés en AFA sur des services supérieurs à des mi-temps. On peut noter également une forte diminution des services sur plusieurs établissements, soit environ 19 % des affectations contre 42 % à la rentrée 2008. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Il faut cependant ne pas perdre de vue que le nombre de TZR à fortement diminué contrairement aux besoins, mais surtout que de nombreux petits BMP inférieurs à 9 heures ont été attribués à des contractuels. Diminution également des affectations à l'année hors zone. La possibilité de refuser une AFA hors zone est désormais acquise. Nous rappelons que dans ce cas l'administration s'était engagée à contacter les TZR avant le groupe de travail et qu'une AFA dans ces conditions ouvre droit aux ISSR. Par contre lorsqu'un TZR est affecté hors zone à sa demande, il ne bénéficie pas des ISSR.

Selon les disciplines, la réserve pour les remplacements ponctuels est quasi inexistante dans certaines zones.

Fabienne Canonge Commissaire paritaire et Responsable TZR



Pourcentages de TZR affectés en AFA au 28 Août 2009 par rapport à l'ensemble des TZR de la discipline	
Allemand	45%
Anglais	45%
Arts plastiques	80%
Autres langues	75%
Documentation	83%
Eco gestion	42%
Éducation musicale	64%
EPS	47%
Espagnol	44%
Génie	20%
Histoire Géographie	50%
Italien	43%
Lettres classiques	50%
Lettres modernes	34%
Mathématiques	70%
Philosophie	27%
Physique appliquée	33%
Physique chimie	25%
Provençal	90%
SES	70%
SVT	57%
Technologie	67%

« Guide pratique du TZR S.I.A.E.S. » 2009-2010

Nous vous informons que le **S.I.A.E.S.** publiera fin Septembre la version actualisée 2009-2010, avec des statistiques complémentaires, de son « Guide pratique du TZR » qui sera également téléchargeable sur www.siaes.com à la rubrique « Le coin des TZR ». Si vous souhaitez, comme nos adhérents, recevoir la version papier reliée, veuillez contacter notre responsable TZR, Fabienne Canonge. ✉ fabienne.canonge@siaes.com

☎ 04 42 30 56 91 📮 Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES

Toute l'actualité syndicale et professionnelle sur www.siaes.com

Quand le SNEP s'arroe un droit... auquel il n'a pas droit, et prétend être, à tort, le SEUL syndicat à défendre l'EPS et les professeurs qui enseignent.

L'histoire mérite d'être contée, pour la gouverne de chacun.

Tous les professeurs d'EPS savent qu'à l'origine leur corps dépendait du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et qu'il fut intégré en 1981 dans le giron de l'Education Nationale. De ce passé, déjà lointain, le SNEP a gardé la nostalgie de l'hégémonie et du monopole, bref du syndicat unique. En maintes occasions ses représentants, tant nationaux qu'académiques, en ont donné la preuve, par exemple en affirmant tout récemment sur le site Internet du SNEP Aix-Marseille) : « ... les élus SNEP seuls sont à votre service exclusif, car eux seuls ne sont pas soumis aux consignes du recteur ou du ministre... ». Formulation laissant clairement entendre :

1/ que le SNEP est, quoiqu'il s'en défende, un syndicat hypercorporatiste (ce qui, à nos yeux, n'est en rien condamnable),

2 / qu'il entend bien se poser en « syndicat unique » ; mais, plus grave,

3 / que les « autres » syndicats seraient tous « soumis » aux « consignes » (lesquelles ?) du recteur ou du ministre, donc à « la botte de l'Administration », et ne s'occuperaient « qu'accessoirement » des professeurs d'EPS, dont ils ne seraient que de médiocres défenseurs !

CARTON ROUGE pour de tels propos, scandaleux et diffamatoires quand rien, sinon l'affirmation péremptoire proférée comme une vérité absolue, ne vient les étayer.

Mais le sommet a été atteint cette année, lors de la FPMA du mouvement Intra Académique du 22 juin 2009, où le SNEP, de toute sa hauteur, a « interdit de parole » le représentant du SIAES (et conséquemment les représentants des autres syndicats embarqués dans la même opprobre et le même ostracisme) au motif que ces représentants ne représentaient rien, n'étaient là qu'à titre « d'observateurs » et ne pouvaient intervenir.

Flash sur la déclaration du SNEP. Ouvrez le ban : « *Le règlement de la FPMA n'est pas respecté. Les syndicats n'ayant pas voix délibérative ne peuvent pas présenter des chaînes, faire de déclaration, intervenir en séance, figurer au PV. L'Administration n'a qu'un seul interlocuteur : le SNEP. Les représentants des autres syndicats ne sont là qu'en tant qu'observateurs et n'ont pas droit à la parole* ». Fermez le ban.

Arrêt sur image. Que disent les textes qui ne seraient pas, selon le SNEP, respectés ? En l'occurrence la Note de service 99-038 du 25 mars 1999 sur le « Fonctionnement des instances paritaires dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée » ? Citation :

<p>Les syndicats ayant droit à siéger en FPM * ont, dans cette formation, un représentant sans voix délibérative * agissant au titre de la CAP dans laquelle il a été élu.</p> <p>Les membres des FPM, y compris les représentants * sans voix délibérative au sein des FPM d'EPS, doivent, afin d'être en mesure d'exercer leur mission *, bénéficier des mêmes droits et être soumis aux mêmes obligations que les membres des CAP *.</p> <p>Ils doivent donc être convoqués, recevoir une autorisation d'absence qui permette le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour, et recevoir préalablement communication des documents de travail *,</p> <p>dans les mêmes conditions que les membres de la CAP *.</p> <p>Le Groupe de travail d'EPS doit prendre en compte les représentants * sans voix délibérative siégeant dans la FPM (dans les mêmes conditions que celles ci-dessus énoncées).</p>	<p>* c'est le cas du SIAES</p> <p>* c'est-à-dire sans droit de vote</p> <p>* dont celui du SIAES</p> <p>* présenter des chaînes, intervenir en séance pour défendre les collèges</p> <p>* c'est à dire à égalité absolue avec les élus du SNEP</p> <p>* pour pouvoir travailler et intervenir avant, pendant et après la FPM</p> <p>* c'est-à-dire à égalité absolue avec les élus du SNEP</p> <p>* dont celui du SIAES</p>
---	--

On ne saurait être plus clair : à l'exception du droit de vote (voix délibérative)** les représentants des « autres » syndicats en FPM ne sont en rien des « observateurs » réduits au silence et à l'inaction, mais sont bien reconnus comme représentants **agissant et travaillant dans les mêmes conditions, avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les élus du SNEP**. Ceux-ci ne sauraient donc prétendre, sauf à tromper sciemment le monde, être les « seuls interlocuteurs de l'Administration », les « seuls à être au service des professeurs d'EPS » et les uniques représentants et défenseurs de ces derniers, et de l'EPS.

Ah ! Nostalgie de l'hégémonie, du monopole et du syndicat unique, quand tu nous tiens !!!

Et que tout est plus simple quand on est entre soi, entre copains !

Epilogue. Le SNEP n'avait ainsi aucun droit à interdire au SIAES d'agir et d'intervenir, ce qui a été finalement reconnu par l'Administration et, par nécessité, par le SNEP lui-même. Pas plus qu'il n'a le droit, sauf à mentir, d'affirmer être le « **seul syndicat** » à pouvoir représenter et défendre l'EPS et les professeurs qui l'enseignent. D'autres le peuvent aussi, et le font, au nom du pluralisme et de la démocratie, dont au premier chef le SIAES dont nous pouvons vous assurer qu'il ne suit les « consignes » de personne, et agit en toute **indépendance**.

Il fallait que cela fût dit, et répété. Le SNEP nous en a donné l'occasion. Qu'il en soit ici remercié, pour tous les professeurs d'EPS ainsi, grâce à lui, « éclairés ».

** A savoir qu'il n'y a pratiquement jamais de vote en FPMA et que, même en cas de vote, celui-ci n'est qu'indicatif, le Recteur n'étant pas contraint de le suivre et décidant à son gré. A preuve le cas d'un collègue, nommé hors barème sur un lycée de Marseille, en dépit de l'opposition du SNEP et des représentants sans voix délibérative !

Frédéric Bogey Représentant du **SIAES** au sein de la FPMA *Jacques Mille* Secrétaire Général du **SIAES / SIES** | CAT

8 *Jean Luc Barral* et *Christophe Corneille* Responsables EPS du **SIAES**

FICHE de SUIVI SYNDICAL pour les COMMISSIONS PARITAIRES RECTORALES

Présent par ses élus dans les groupes de travail et les commissions paritaires académiques où est gérée votre carrière, le *S.I.A.E.S.* vous propose ses services.



*Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille*

☎ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 42 18 55 ☎ 06 76 58 63 47
✉ jacques.mille2@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier, veuillez nous retourner la présente fiche, dûment complétée et accompagnée - si vous n'êtes pas adhérent(e) - de 2 timbres à valeur faciale permanente de préférence, ou à 0,56 €. N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Nous vous remercions par avance pour votre confiance.

Fiche à renvoyer à :

Jacques MILLE ☎ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

ou

Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

Mlle Mme M. NOM (en majuscules)

Prénom : Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE personnelle :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.

Professeur Discipline :

Corps : Agrégé Stagiaire IUFM / Situation

Certifié, A.E

Prof. ou CE d'EPS

PLP

PEGC

MA / Contractuels / Vacataires

CPE

CO-Psy

Autres cas (préciser)

Echelon : Classe normale Hors classe Depuis le :/...../.....

Note pédagogique :/ 60 Note administrative :/ 40 Note globale :/ 100

Poste fixe Etablissement : Commune :

TZR Zone :

Etablissement de rattachement : Commune :

ou AFA : Commune :

COMMISSIONS CONCERNEES :

Cochez la ou les commissions qui vous intéressent

Avancement d'échelon Hors classe / classe exceptionnelle Congé formation

Révision de note administrative Changement de corps (liste d'aptitude) préciser type d'intégration

Mutation nationale (INTER) Mutation académique (INTRA) Carte scolaire (traité à l'INTRA)

ZEP, APV, AR, Sensible, Violence Réadaptation, réemploi, CNED Phase d'ajustement TZR

Cadre réservé aux commissaires paritaires.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Adhérent(e) au S.I.A.E.S. Non adhérent(e) au S.I.A.E.S. Date :/...../..... Signature :

Avancement d'échelon Promotion à la Hors Classe Demande de temps partiel
Mutation Inter ou Intra Académique Demande de congé de formation professionnelle
Contestation de note administrative Conflit avec votre hiérarchie ou des parents d'élève
Agression, vandalisme sur votre véhicule... etc....

Les commissaires paritaires et responsables du SIAES sont à votre disposition.

Voir notre organigramme page 12.

Brèves

Prêt à taux zéro pour les enseignants.

À partir du 25 septembre 2009, les enseignants pourront bénéficier d'un prêt à taux zéro. Ce prêt concerne les enseignants qui s'installent à l'occasion d'une première affectation ou qui déménagent dans un autre département dans le cadre d'une mobilité professionnelle. Les bénéficiaires de cette mesure disposeront d'un financement complémentaire sur dix ans, sans intérêts bancaires, allant jusqu'à une valeur de 30000 euros pour le premier achat d'une résidence principale et de 15000 euros s'ils étaient précédemment propriétaires de leur résidence principale et qu'ils en changent à l'occasion de leur mobilité.

Plus d'informations ici : <http://www.education.gouv.fr/cid24228/pre-taux-zero-pour-les-enseignants.html>

Participation de l'employeur aux frais de garde des enfants des agents de l'état (entre 3 et 6 ans).

Participation versée aux agents sous forme de Chèque Emploi Service Universel. Voir www.cesu-fonctionpublique.fr

Note2be déménagement au Brésil !

Ce site internet de « notation » des enseignants avait fait parler de lui durant quelques mois en 2008 avant de retomber aussi vite dans l'oubli après une condamnation en justice et avoir été privé de ressources publicitaires, suite aux actions initiées par le SIAES - SIES / CAT qui avait organisé le tarissement des ressources publicitaires qu'escomptait la SARL Note2be en intervenant auprès des régies publicitaires et des annonceurs (voir « *Courrier du SIAES* » n°36 et « *Lettre du SIAES* » n°40).

Nos craintes de voir le site se faire héberger hors de France étaient justifiées. En effet, depuis quelques semaines on peut trouver ce message on ne peut plus explicite à la rubrique « presse » de ce site : « *Le nom de domaine note2be.com a été cédé à une société brésilienne qui, depuis longtemps, exprimait la volonté de poursuivre et de développer l'activité hors de nos frontières. Désormais, d'autres présideront aux destinées du site que nous avons créé. Ils le feront du Brésil avec leur propre tempérament et leurs propres ambitions. Ils le feront à l'abri de toute intervention de la loi française.* »

Nous serions tentés de leur souhaiter bon vent, mais aussi de leur rappeler que le SIAES - SIES / CAT continuera d'être extrêmement vigilant et prendra ses responsabilités - comme il l'a déjà fait - dans le cas d'une nouvelle tentative de générer du profit aux dépens du service public d'instruction et d'éducation.

Un « nouveau » Diplôme National du Brevet.

Comme souvent la montagne aura accouché d'une souris et seules quelques modifications ont été retenues par rapport au projet annoncé avant les vacances qui prévoyait une quatrième épreuve écrite (entre SVT / Sciences Physiques / Technologie). La nouveauté consiste en un « oral d'histoire des arts ».

La volonté de redonner une valeur au DNB et une place plus importante à certaines disciplines était louable. Toutefois, cela n'est pas vraiment cohérent avec l'allègement du contenu des enseignements prévu dans le cadre de la réforme du lycée et du BAC Pro en 3 ans, le dépeçage des programmes et le recul des connaissances exigibles et exigées année après année avec la complicité, si ce n'est l'injonction, des IPR et des chefs d'établissement qui « conseillent » ou ordonnent de remonter les notes !

A compter de la session 2011, « sont prises en compte pour l'attribution du DNB : a) la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, palier 3 ; b) la note obtenue à l'oral d'histoire des arts ; c) les notes obtenues à l'examen du brevet ; d) les notes de contrôle continu obtenues en cours de formation ; e) la note de vie scolaire. »

« L'oral d'histoire des arts fait l'objet d'une expérimentation dans tous les établissements durant l'année scolaire 2009-2010. Si l'élève le choisit, les points au-dessus de la moyenne de 10 sur 20 sont pris en compte pour l'attribution du brevet au titre de l'enseignement optionnel. » « L'oral d'histoire des arts se déroule dans l'établissement en cours d'année scolaire, au moment jugé opportun par l'équipe pédagogique, le cas échéant lors d'une séquence pédagogique dont il constitue un des moments d'enseignement. La note obtenue à l'oral d'histoire des arts est affectée d'un coefficient 2. »

« Une mention « langue régionale », ..., pourra être inscrite sur le DNB. Cette mention est délivrée aux élèves qui auront obtenu, pour la langue régionale concernée, la validation du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues. L'évaluation du niveau A2 ... est effectuée par l'enseignant de langue régionale. » « Les langues régionales concernées, qui doivent avoir été enseignées tout au long de l'année scolaire à raison d'un horaire hebdomadaire minimum de 2 heures, sont les suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes et tahitien. »

« Pour la session 2010, le niveau A2 dans une langue vivante étrangère étudiée dans l'établissement et choisie par le candidat ainsi que le brevet Informatique et Internet (B2i) sont nécessaires pour l'obtention du diplôme national du brevet. »

Source : Bulletin officiel n° 31 du 27 août 2009

Jean Baptiste Verneuil

Des établissements **Ambition Réussite** verront leur contrat d'objectif arriver à terme en 2010. L'administration a prévu que chaque réseau doit évaluer la progression des résultats par rapport aux objectifs fixés, en mettant en place un « **baromètre de la réussite scolaire** ». Dans l'optique d'un article sur ces établissements dans un prochain numéro, nous recueillons dès maintenant vos impressions et témoignages !

Contactez notre responsable ZEP / APV / Ambition Réussite, Virginie Verneuil ✉ voirin.virginie@orange.fr

Vade-Mecum du S.I.A.E.S. 2009-2010

Traitement - Indemnités - Décharges statutaires - Heures supplémentaires - Congés et absences diverses - Que faire en cas de violence en milieu scolaire - Que faire en cas de grève - Protection juridique du fonctionnaire - Droit syndical - Conseil d'administration - Accident de service ou de trajet - TZR - ISSR -

Droits et devoirs - Harcèlement moral - Avancement - Promotion - Notation administrative - Notation pédagogique

A paraître courant Septembre 2009 Également téléchargeable sur www.siaes.com

Si vous souhaitez, comme nos adhérents, recevoir la version papier reliée, veuillez contacter :

Jean-Baptiste Verneuil ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Notre volonté est sans faille, mais notre force sera celle que vous nous donnerez par votre soutien.

Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez nous ! Adhérez au S.I.A.E.S. !

66 % DE VOTRE COTISATION DÉDUCTIBLE DE VOS IMPÔTS

UN ENSEIGNANT, C'EST SOUS-PAYE !

Depuis 25 ans, notre profession n'a cessé d'être financièrement dévalorisée !

UN ENSEIGNANT, ÇA PREND DES COUPS !

Les violences contre les personnels s'amplifient année après année !

Les conditions d'exercice se dégradent !

Les services partagés sur plusieurs établissements se multiplient !

Les pressions exercées par la hiérarchie et les parents d'élèves contre des personnels isolés s'accroissent !

EXIGEONS ENSEMBLE LE RESPECT :

LE RESPECT DE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

UNE ADMINISTRATION QUI NE FUIT PAS SES RESPONSABILITÉS

UNE ADMINISTRATION QUI PROTÈGE ET RESPECTE SON PERSONNEL

UNE REVALORISATION DE NOS TRAITEMENTS ET DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

REJOIGNEZ le *S.I.A.E.S.* ! ADHÉREZ !

Régler sa cotisation syndicale, c'est nous donner les moyens pour vous défendre !

Le *SIAES* enregistre depuis sa création une augmentation constante du nombre d'adhérents qui s'est amplifiée ces dernières années (+ 33,5 % entre 07-08 et 08-09, et sur deux ans + 52,3 % entre 06-07 et 08-09) preuve de la reconnaissance de notre travail. Nous avons diversifié nos publications, intensifié les envois et multiplié les interventions pour vous représenter et vous défendre individuellement et collectivement. Nous sommes déterminés à toujours mieux vous informer.

Les cotisations du *SIAES* sont deux à trois fois moins chères que celles des autres syndicats, pour un service au moins équivalent, sinon supérieur. A titre d'exemples, après déduction fiscale (66 % déductibles) une cotisation à 72 euros ne revient qu'à 24 euros et une cotisation à 112 euros ne revient qu'à 37 euros.

Toutefois, le *SIAES* ne peut compter que sur votre engagement syndical. Alors, ne tardez pas à régler votre cotisation ou à nous rejoindre, si vous le désirez. D'avance nous vous en remercions.

La cotisation peut être réglée en 2 fois (voire exceptionnellement en 3 ou 4 fois en cas de difficultés financières).

Devenir Correspondant d'Etablissement S.I.A.E.S.

Les Correspondants d'Etablissement (S1) sont extrêmement importants pour l'implantation et la dynamique du *S.I.A.E.S.* A ce titre, nous remercions celles et ceux qui ont déjà accepté d'être S1.

Le simple fait d'accepter de tenir à jour le panneau d'affichage *SIAES* rend un immense service au syndicat.

S'impliquer en tant que Correspondant d'Etablissement ne demande pas une charge de travail particulière et chacun(e) est libre de s'investir à sa manière. Le S1 est soutenu et conseillé par nos responsables qui sont en permanence disponibles pour lui apporter des informations complémentaires si besoin.

Tout(e) nouvel(le) adhérent(e) volontaire pour devenir Correspondant d'Etablissement doit se déclarer auprès de la coordinatrice S1 : Virginie Verneuil de préférence par mail voirin.virginie@orange.fr ou par courrier postal.

Pour commander du matériel (affiches, journaux, tracts etc...) contactez la coordinatrice S1 ou remplissez la « fiche de renseignements S1 » disponible sur notre site : http://www.siaes.com/contact_s2.htm

Par avance, merci pour votre engagement pour notre - votre - syndicat !

Virginie Verneuil Coordinatrice S1

PARTENARIAT

L'irruption dans nos colonnes du logo d'une société bien connue d'équipement informatique et bureautique surprendra peut-être un certain nombre d'entre-vous. Aussi devons-nous vous expliquer les raisons du partenariat que nous venons de développer avec la société Cyber-mania.

Face à l'intensification, en fréquence et en quantité, des publications et des envois de fiches après chaque commission paritaire académique où est gérée la carrière des personnels, nous avons dû prospecter de nouvelles solutions bureautiques et d'impression, notre équipement actuel devenant obsolète.

Toujours animés du souci de maîtriser les dépenses, d'éviter tout gaspillage, de proposer les cotisations les plus basses possibles et partant du principe fondamental que l'argent du *SIAES* est l'argent des adhérent(e)s, notre choix s'est porté sur une valeur sûre - la société Cyber-mania - dans le cadre d'un partenariat qui nous permet d'accéder à des technologies performantes et adaptées à notre développement et nos besoins actuels pour un coût raisonnable afin que la ligne budgétaire dédiée à l'impression pèse le moins possible sur notre trésorerie. Dans le cadre de ce partenariat, nous pourrions ainsi toujours mieux vous servir, sans forcément dépenser plus !

Jean Baptiste Verneuil Trésorier



Cyber-mania

Le contrat de performance

Pour son équipement informatique et bureautique,
le *SIAES* a fait confiance à Cyber-mania.

7 Allées Turcat Méry 13008 Marseille
Tél : 04 91 29 61 16
Fax : 04 91 78 48 41

www.cybermania.fr
Contact : cialpro@cybermania.fr

Centre d'affaires - Station Alexandre
29 - 31 Bd Charles Moretti 13014 Marseille
Tél/Fax : 04 91 02 34 85

INFORMATIQUE • BUREAUTIQUE • RÉSEAU • SÉCURITÉ

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :
Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :
ADRESSE :
Commune : Code postal :
Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....
Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :
Corps : Echelon : Classe normale Hors classe
ETABLISSEMENT :
Commune :
 TZR Zone de remplacement :
Etablissement de rattachement :
Affectation à l'année :
 Stagiaire IUFM ou en situation Retraité(e)
 Autre situation
Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP
Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseille
l'adresser au trésorier : Jean-Baptiste VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation
Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2009/2010	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires IUFM et situation : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jacques MILLE	133 Rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 jacques.mille2@wanadoo.fr
Secrétaire adjoint	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax : 04 42 02 66 77 jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés	Frédéric BOGEY Marie-Françoise LABIT	Chemin de la Tuillière 84330 Modène 06 86 73 37 64 frederic.bogey@tele2.fr Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau 04 91 65 71 87
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Classe Normale : Jean-Baptiste VERNEUIL et Fabienne CANONGE		
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Hors Classe : Jean Paul GARCIN et Françoise PHAURE 04 91 40 68 08 phaurefra@numericable.fr		
Trésorier adjoint Responsable TZR + Ens. artistiques	Fabienne CANONGE	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES 04 42 30 56 91 fabienne.canonge@siaes.com
Secrétaire exécutif Délégué EPS	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse 04 42 62 55 01 annejeanlucbarral@free.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse 04 42 62 97 88 abernard@lunabong.com
Conseiller technique Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite	Virginie VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 voirin.virginie@orange.fr
Conseiller technique EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe 06 50 41 13 54 ccrys@laposte.net
Correspondant 04 - 05	Farid REMIDI	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau 04 92 34 78 27 farid.remidi@wanadoo.fr

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

SOMMAIRE

Page 1	Editorial : Rentrée 2009 - Vigilance
Pages 2 à 3	Prévention et médecine du travail / IUFM
Pages 4 à 6	Bilan des Commissions Paritaires et FPMA
Page 7	TZR : Bilan des phases d'ajustement
Page 8	EPS
Page 9	Fiche de suivi syndical pour les commissions
Page 10	Brèves
Page 11	Syndicalisation Correspondant d'établissement

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé
le 14 Septembre 2009